

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS N° Z200631COV SIGNÉE LE
12 OCTOBRE 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°2020/... du Bureau de la Métropole en date du ----2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **FORET MEDITERRANEENNE**
sise **14 rue Louis Astouin – 13002 MARSEILLE**

représentée par **Son Président, Monsieur Charles DEREIX,**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 31 juillet 2020 a accordé une subvention à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 12 octobre 2020 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu fin 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« *Article 2 : Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 4.3 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« *4.3 Modalités de versement de la subvention :*

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;*
- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès réalisation de l'action et présentation du compte rendu financier de l'emploi de la subvention sans attendre la remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.*

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée ».

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Nom de l'association : Forêt Méditerranéenne
Budget Prévisionnel de l'Action Années 2020 et 2021

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

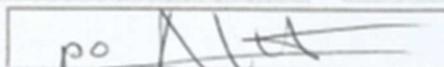
Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1000
Achats stockés (matières premières, autres)		71 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation (13)	
Achats de matériel, équipements et travaux		(État, police (et) ministères) collectifs)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		Agriculture	5000
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs		Agences)	
Sous-traitance générale		PNCA	1000
Redevances de crédit bail		Département(s)	
Location mobilières et immobilières			
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		Métropole AMP (Échelon central)	8000
62 - Autres services extérieurs		Territoire Marseille Provence	
Personnel extérieur		Territoire du Pays d'Aix	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays Salonais	
Publicité, information et publications		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Territoire littoral-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	946	Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications		Communes	
Autres travaux effectués à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunérations	51	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement	
64 - Charges de personnel		Autres établissements publics	
Rémunérations de personnel	9369	Aides privées	
Charges sociales	4173	75 - Autres produits de gestion courante	2500
Autres charges de personnel	35	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2500
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements provisions	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		79 - Transfert de charges	
69 - Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	2926		
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	17500	TOTAL DES PRODUITS	17500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
80 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	17500	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	17500

Fait à : Marseille

Le 07/05/2020

Signature du Président



Cachet de l'association
forêt méditerranéenne
 14, rue Louis Armand - 13007 Marseille France

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euro. ¹³ L'entité de demande est appelée sur le fait que les indicateurs sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics soient détaillés sur l'annexe et demandés justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, loi de règlement CRC n° 99-01, prévoit à l'adresse une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « Hors bilan » et « au passif » du compte de résultat. Page 25 sur 41